RÈGLEMENT N^{O} 2011-51

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2010-41 VISANT À LIMITER LES INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE LA VILLE DE QUÉBEC INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

ARTICLE 1

L'article 2.1.3 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

> Les terrains portant le numéros 90 à 104, 107 et 108 compris dans l'aire apparaissant sur le plan joint à l'**Annexe 18** du présent règlement, préparé par l'arpenteur géomètre Alain Gosselin en date du 15 juin 2011 (Minute 19 015) et illustrant le projet de développement résidentiel connu sous le nom « Phase IIE du Domaine des eaux claires » et les terrains portant le numéros 1-1, 1-2, 1-3, 1-21, 1-22, 1-23, 1-27, 1-29, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-9, 2-11, 2-13, 2-14, 2-16, 2-22, 2-23, 2-24 et 2-25 compris dans l'aire apparaissant sur le plan joint à l'**Annexe 19** du présent règlement, préparé par l'arpenteur géomètre Claude Vincent en date du 17 juin 2011 (Minute 9 749) et illustrant le projet de développement résidentiel connu sous le nom « Phase I (étapes 1, 2 et 9) du Développement Mont Echo » sont exclus de l'application de l'article 3.2.10 du présent règlement, dans la mesure où le deuxième et le troisième alinéa de l'article 5.1.13 sont appliqués.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 22 juin 2011

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire

ABROGÉ